

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Le dix septembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2019

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : WEYER Nicole.

Absents : MANUARD Dessislava, DEVIN Laura.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 10.

Lecture des pouvoirs :

- WEYER Nicole a donné pouvoir à FONTAINE Serge.

Désignation du secrétaire de séance :

Gaël LOUCHART est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du Conseil municipal du 09 juillet 2019 à l'approbation du Conseil municipal.

Bernard JOUVENOZ souhaite que le montant des honoraires de l'avocat ayant rédigé l'acte administratif pour les terrains « Cottet-Dumoulin » (5 000 euros) soit précisé.

Après cette remarque, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Comptes rendus des réunions des commissions communales et intercommunales (CCG, SMAG, SMS)

Monsieur le Maire explique que les réunions n'ont pas encore repris.

Délibérations prises

1. Aménagement du cimetière communal – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Bourg centre »

Monsieur le Maire explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place un deuxième contrat Ambition Région. Le dispositif « Bourg-centre » bénéficie d'une enveloppe

supplémentaire de 300 000 euros à répartir entre les communes en mesure de présenter un projet d'investissement d'ici la fin de l'année 2019.

Le projet d'aménagement du cimetière communal est éligible à ce dispositif. Le bureau communautaire du 1^{er} juillet 2019 a fixé les règles de répartition des enveloppes de subvention. Le projet peut, compte-tenu de son coût estimé par le bureau de maîtrise d'œuvre, bénéficier d'une enveloppe de 23 892 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- Montant total estimé (travaux et maîtrise d'œuvre) : 413 888,70 € H.T
- Aide au titre du programme Bourg-centre : 23 892 € :
- Autofinancement : 389 996,70 €

Monsieur le Maire précise que le démarrage des travaux est envisagé au mois de novembre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes un dossier de subvention au titre du dispositif « Bourg-centre ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement du projet d'aménagement du cimetière ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, un dossier de subvention au titre du programme Bourg-centre pour ce projet et à signer tout acte afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits au budget principal 2019, en section d'investissement, au chapitre 23.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2. Budget général 2019 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de restituer à la Direction régionale des Finances publiques un trop-perçu de taxe d'aménagement. Il est donc nécessaire de réaliser la décision modificative suivant afin d'ouvrir les crédits correspondants :

- Compte 10226 – Taxe d'aménagement : + 3 000 euros.
- Compte 2151 – Réseaux de voirie : - 3 000 euros

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction M14,

Considérant que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3. Budget Auberge 2019 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient d'amortir les investissements réalisés pour l'Auberge communale. Il rappelle que l'amortissement d'un bien est la constatation comptable d'un amoindrissement de sa valeur. En 2018, des brise-soleil ont été acquis pour une valeur de 2 600 euros, à amortir sur 10 ans conformément aux termes de la délibération n° DE201414 du 4 mars 2014.

Il est donc nécessaire de réaliser la décision modificative suivant afin d'ouvrir les crédits correspondants :

- Compte 6811/ 042 : + 260 euros.
- Compte 28188/ 040 : + 260 euros

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le budget annexe Auberge est équilibré en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4. Application du régime forestier aux forêts communales - Politique forestière en Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal Archamps, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La Commune d'Archamps demande l'application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE D ARCHAMPS	0A	124	BOIS DE DRISE	0,0750	0,0750
COMMUNE D ARCHAMPS	0A	129	BOIS DE DRISE	0,0536	0,0536
COMMUNE D ARCHAMPS	0A	130	BOIS DE DRISE	0,1180	0,1180
COMMUNE D ARCHAMPS	0A	131	BOIS DE DRISE	0,0260	0,0260

COMMUNE D ARCHAMPS	0A	132	BOIS DE DRISE	0,1887	0,1887
COMMUNE D ARCHAMPS	0A	133	BOIS DE DRISE	0,6680	0,6680
COMMUNE D ARCHAMPS	0A	276	SUR LES PLACES	0,1183	0,1183
COMMUNE D ARCHAMPS	0C	279	LES CHARBONNIERES	0,4556	0,4556
COMMUNE D ARCHAMPS	0C	652	LES CHARBONNIERES	0,0550	0,0550
Surface totale					1,7582

Le Conseil municipal,

Considérant les explications de Monsieur le Maire et la nécessité d'appliquer le régime forestier pour les parcelles ci-dessus désignées,

Après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

5. Approbation de la convention d'utilisation annuelle du local de l'ancienne école maternelle par la Communauté de communes du Genevois

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE2017017 du 14 mars 2017 relative à l'approbation de la convention d'utilisation annuelle du local dit de l'ancienne école maternelle situé route d'Arbigny par la Communauté de communes du Genevois.

Le planning d'occupation doit être modifié pour permettre au relai d'assistants maternels d'occuper le local trois fois par semaine comme suit :

- Le lundi de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Le mardi de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Le jeudi de 8 h 30 à 11 h 30.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette modification de la convention.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention d'utilisation annuelle du « local des anciennes écoles maternelles » par la Communauté de communes du Genevois

Considérant la nécessité de proposer un créneau supplémentaire pour l'accueil des assistants maternels,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du planning d'occupation du « local des anciennes écoles » par la Communauté de communes du Genevois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à en contrôler la bonne exécution.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

6. Redevance ski de fond 2019-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE2016004 du 19 janvier 2016 autorisant l'association départementale Haute-Savoie Nordic à percevoir pour le compte de la Commune d'Archamps et selon les tarifs fixés par elle, la redevance d'accès au site de ski aménagé du Salève,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2019-2020 :

• NordicPass National adulte tarif normal	210€
• NordicPass National adulte tarif prévente	180€
• NordicPass National jeune tarif normal	70€
• NordicPass National jeune tarif prévente	60€
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	155€
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente	140€
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal	48€
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente	43€
• Nordic Pass 74 adulte tarif normal	122€
• Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	99€
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal	42€
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif prévente	35€
• Nordic Pass site adulte	40€
• Nordic Pass site jeune	20€
• Nordic Pass scolaire site	15.50€
• Nordic Pass hebdomadaire adulte site	
• Nordic Pass hebdomadaire jeune site	

- Redevance journalière
- Redevance tarif réduit (à partir de 13H00)
- Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte
- Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste
- Ticket journée adulte : 8,00€
- Ticket journée jeune : 4,00€
- Scolaire journée : 3,90€
- Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

Dans le cas d'un achat en ligne, le site nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des sites nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Alpes du Nord »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale à l'issue de la saison.

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » anciennement M'Ra, remise gratuitement par la Région aux jeunes de 16 à 25 ans, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 48 euros (tarif jeune au lieu du tarif

adulte). Le Nordic Pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites départementaux de la Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2019-2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement de vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie et à suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7. Subventions aux associations

Séverine CHOPARD prend la parole pour présenter le travail de commission « vie associative » qui a reçu plusieurs demandes de subventions. Les conseillers municipaux ont été informés des montants proposés lors de leur convocation. Séverine CHOPARD les informe d'une demande supplémentaire émanant du Comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la Saint-Maurice et de baptême de montgolfière (coût unitaire : 40 euros, participation demandée : 10 euros). Ils sollicitent une subvention de 1 500 euros. Monsieur le Maire précise que cette année, la Saint-Maurice sera très importante avec beaucoup d'animation.

Séverine CHOPARD précise, à la demande de Monsieur JOUVENOZ, que 218 élèves fréquentent l'école de musique, dont 43 d'Archamps.

Serge FONTAINE demande pourquoi l'Amicale des donneurs de sang d'Archamps ne bénéficie pas d'une subvention plus élevée compte-tenu de l'importance des dons du sang. Les conseillers municipaux décident de porter la subvention à 300 euros.

Au final, les associations suivantes bénéficient d'une subvention :

Associations	Montant proposé	Montant voté
Ecole de musique intercommunale	3 500,00 €	3 500 €
Amicale d'Archamps	200,00 €	300,00 €
Jeunes agriculteurs	120,00 €	120,00 €
Association du Pandore - gendarmerie	200,00 €	200,00 €
Association sportive de Neydens	400,00 €	400,00 €
Le Fil d'Ariane	300,00 €	300,00 €
Ouistiti compagnie	30,00 €	30,00 €
Comité des fêtes	1 500 €	1 500 €
	6 250,00 €	6 350,00 €

Décisions du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal

En vertu de la délégation n° 4 de la délibération n° 2014030 du 8 avril 2014, Monsieur le Maire a attribué les 18 lots du marché de construction d'un groupe scolaire aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Prix H.T
1 - Terrassement	BORTOLUZZI	210 803,00 €
2 - Gros œuvre	MEGEVAND	1 015 000,00 €
3 - Charpente - couverture - façades	TOSCO entreprise	675 990,27 €
4 - Etanchéité	SOPREMA	205 114,79 €
5 - Menuiseries extérieures aluminium	KAPECI Groupe Métalpe	488 075,00 €
6 - Serrurerie - métallerie	Serrurerie Métallerie Taillez	60 046,55 €
7 - Cloisons - doublages - faux plafond	NEBIHU	300 000,00 €
8 - Menuiseries intérieures	André Roux	558 678,58 €
9 - Agencement	SAGENCE	113 000,00 €
10 - Peintures intérieures et extérieures	E.M.P	98 500,00 €
11 - Carrelages - faïences	Carrelages du haut Bugey	119 893,15 €
12 - Revêtement sol souple	LAPORTE	83 740,00 €
13 - Chauffage - ventilation - sanitaire	AQUATAIR SAVOIE	746 554,58 €
14 - Electricité - courants forts et faibles	GRANDCHAMP Frères	261 123,10 €
15 - Cuisine	CUNY PROFESSIONNEL	46 154,00 €
16 - Ascenseur	KONE ASCENSEURS	19 850,00 €
17 - Aménagements paysagers	SAEV	363 353,58 €
18 - Production d'électricité photovoltaïque	Alpes Solaire Energies	76 439,40 €
		5 442 316,00 €

Bernard JOUVENOZ demande pourquoi, compte-tenu des montants, qui représentent près de trois fois le budget annuel d'investissement de la commune, la commission d'appel d'offres n'a pas été sollicitée. Le montant de certains lots dépasse le million d'euros ! Pourquoi le Maire a-t-il engagé de telles sommes seul, sans solliciter ni la CAO ni ses conseillers ?

Monsieur le Maire répond que la commission d'appel d'offres n'est compétente que pour attribuer les marchés relevant de la procédure formalisée, or le seuil fixé à 5 548 000 euros H.T n'est pas atteint. Il n'y avait donc aucune obligation légale de la convoquer. Malgré cela, la procédure d'attribution a été rigoureusement menée comme l'atteste le rapport d'analyse des offres.

Denis BAUDET prend la parole pour dire que plusieurs commissions d'appels d'offres ont déjà été organisées pour des montants bien moindres. Les conseillers d'opposition ont pris en début de mandat la responsabilité de siéger à ces commissions et l'ont toujours fait de façon neutre, même lorsqu'ils n'étaient pas d'accord avec le projet – comme cela a été le cas pour l'acquisition de la dameuse !

Monsieur JOUVENOZ dit que rien n'empêchait d'en discuter. Il interrogera les services de la sous-préfecture à ce sujet.

Michelle LANCHE demande qui était présent à cette réunion d'attribution. Monsieur le Maire répond qu'étaient présents l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre, son premier adjoint Serge FONTAINE qui assurait alors sa suppléance, et Mireille DOMENJOUD.

Florence TCHOULFAYAN intervient pour dire que sans accuser l'équipe de malveillance, les conseillers d'opposition peuvent parfois se sentir exclus des décisions, alors qu'ils ont une expertise et des compétences à apporter à la commune, et représentent une partie de la population. Au-delà de l'attribution de ce marché, il est dommage d'avoir appris par voie de presse qu'un appel à projet a été lancé pour l'auberge. Elle aurait apprécié participer à l'élaboration du cahier des charges.

Bernard JOUVENOZ précise que cet appel à projet n'avait pas été abordé au dernier conseil municipal. Monsieur le Maire répond que le principe de l'appel à concurrence a été exposé lors du Conseil municipal du 14 mai 2019 et à nouveau évoqué en juillet lors de la délibération actant le principe de la fin de la délégation de service public.

Monsieur le Maire précise qu'une phase d'audition sera organisée pour les candidats retenus et que les conseillers d'opposition pourront y participer.

Le marché d'aménagement du cimetière a également été attribué :

Lot	Titulaire	Prix H.T
1 - Terrassement - VRD	SAEV	120 000,00 €
2 - Aménagements paysagers	SAEV	187 256,00 €
3 - Eléments funéraires	TECHNOFRANCE	48 331,00 €
		355 587,00 €

Enfin, le lot 3 « maçonnerie » du marché « boulangerie » a subi un avenant mineur de 1 500 euros pour le remplacement d'une dalle.

Informations diverses

Le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes a été transmis aux conseillers avec leur convocation.

Questions diverses

Bernard JOUVENOZ demande si la rentrée s'est bien passée. Mireille DOMENJOUR répond que oui. L'école compte cette année 224 enfants dont beaucoup de petites sections. Cela représente environ 10 de moins que l'année dernière mais les chiffres ne sont pas définitifs. Monsieur le Maire ajoute qu'un projet de construction d'une centaine de logements est en cours et que cela impactera le nombre d'enfants scolarisés.

Bernard JOUVENOZ dit que depuis les travaux engagés sur le hameau de Blécheins, la vitesse des automobilistes est excessive. Il demande également pourquoi 50 mètres demeurent non goudronnés au niveau du chemin du Mély. Serge FONTAINE répond qu'il rencontre le lendemain les services du Département pour se coordonner sur l'achat et la pose de matériels de sécurisation. Quant au chemin du Mély, il s'agit d'un emplacement conservé pour la réalisation d'un quai-bus d'ici novembre/ décembre.

Michelle LANCHE signale la dangerosité d'une intersection sur la route de Vovray, la visibilité étant gênée par des arbustes. Cela sera signalé aux services techniques.

Michelle LANCHE a pu constater qu'à la lecture de l'édition de la feuille d'information mensuelle, la campagne semble avoir commencé, Monsieur le Maire évoquant un système « en ruine » pour parler de l'ancienne municipalité. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait de son dernier édito et qu'à compter du 1^{er} septembre, il ne s'exprimera plus via les supports communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Prochain conseil municipal : le 8 octobre 2019

Fait à Archamps,
Le 13 septembre 2019

Le secrétaire de séance

Gaël LOUCHARD



Le Maire

Xavier PIN

